



# FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

## Groupe de travail du Canada

# NORME BORÉALE NATIONALE

Approuvée par  
le FSC

6 août 2004

Ce projet a été rendu possible grâce au généreux appui des  
Pew Charitable Trusts, Philadelphie (Pennsylvanie)

- 6.6 Les systèmes de gestion doivent promouvoir l'élaboration et l'adoption de méthodes non chimiques respectueuses de l'environnement pour la lutte antiparasitaire et doivent s'efforcer d'éviter l'utilisation de pesticides chimiques. Devront être interdits les produits classés 1A et 1B par l'Organisation mondiale de la santé, les pesticides organochlorés, les pesticides persistants, toxiques ou dont les dérivés s'accumulent dans la chaîne alimentaire et qui restent biologiquement actifs au-delà de leur usage prévu de même que tous les pesticides interdits aux termes d'accords internationaux. S'ils utilisent des produits chimiques, les travailleurs forestiers recevront la formation et l'équipement appropriés afin de réduire au minimum les risques pour leur santé et pour l'environnement.**

**Intention 6.6**

Il y a des distinctions importantes à faire en ce qui a trait aux termes utilisés dans ce critère. Les pesticides servent à contrôler et à tuer les organismes vivants qui menacent le développement d'espèces cultivées. La famille des pesticides comprend les **herbicides**, utilisés pour tuer les plantes, et les **insecticides**, utilisés pour tuer les insectes. Une autre distinction importante s'impose entre les agents chimiques et les agents biologiques. Les agents biologiques sont des organismes vivants, comme les bactéries, dont on se sert pour éliminer ou contrôler la population d'autres organismes vivants (p. ex., les espèces ravageuses). Les pesticides chimiques ne comportent pas d'organismes vivants. Les pesticides sont de nature biologique ou chimique. Le terme **biocide** fait aussi partie du lexique portant sur cette question. Il fait référence à un produit capable de détruire un organisme

Règle générale, ce critère et ses indicateurs exigent que le requérant fasse de son mieux pour réduire l'utilisation des pesticides chimiques et des biocides et qu'il tente de les éliminer progressivement au cours des activités normales d'aménagement forestier, conformément à la politique du FSC sur l'utilisation des pesticides chimiques. Cependant, leur utilisation est encore permise dans des circonstances exceptionnelles (voir l'indicateur 6.6.3).

Les agents chimiques font l'objet du critère 6.8.

- 6.6.1 Les produits chimiques interdits par le FSC en vertu du critère 6.6 ne sont pas utilisés.**

*Moyens de vérification*

- a. Politique de l'entreprise interdisant l'utilisation de pesticides chimiques
- b. Registres de l'application de pesticides

**Intention 6.6.1**

Le glossaire contient une liste des produits chimiques interdits en vertu du critère 6.6

- 6.6.2 Le requérant a préparé et mis en oeuvre un programme **lutte antiparasitaire intégrée**, dont un aspect est d'éviter autant que possible l'utilisation de pesticides

*Moyens de vérification*

- a. Programme de protection intégré dans le plan d'aménagement forestier
- b. Preuve de l'application du programme par une inspection sur le terrain

- 6.6.3 Le requérant fait la preuve d'une diminution constante de l'utilisation des pesticides chimiques, avec comme but éventuel d'en éliminer totalement l'usage avec le temps. Le recours aux pesticides chimiques ne se fait que lorsqu'ils sont essentiels pour atteindre les objectifs sylvicoles et lorsque les produits non chimiques

- ne sont pas disponibles ou
- s'avèrent inefficaces pour atteindre les objectifs sylvicoles ou
- prohibitifs compte tenu des coûts, des risques et des avantages d'ordre environnemental et social.

*Moyens de vérification*

- a. Registres des quantités de pesticides utilisés en forêt sur une période donnée
- b. Politique ou stratégie de l'entreprise indiquant les normes en vigueur pour éviter l'utilisation de pesticides, et les circonstances dans lesquelles cette utilisation est ou non autorisée
- c. Entretiens avec des travailleurs forestiers, des sylviculteurs, etc.
- d. Entretiens avec les résidants susceptibles d'être touchés, y compris les peuples autochtones

**Intention 6.6.3**

L'intention de l'indicateur 6.6.3 est de reconnaître que l'utilisation exceptionnelle de pesticides pendant des épidémies d'insectes ravageurs puisse être nécessaire. Cependant, au cours des activités normales d'aménagement forestier, les pesticides devraient être de moins en moins utilisés. Il en va de même pour les herbicides. L'utilisation des insecticides peut connaître des cycles ou des périodes de pointe, reflétant leur utilisation pendant les épidémies d'insectes.

- 6.6.4 Le requérant apporte son appui et/ou participe à l'élaboration et à l'adoption de méthodes de lutte antiparasitaire avec des produits non chimiques.

*Moyens de vérification*

- a. Dépenses de R&D associées aux méthodes non chimiques de lutte antiparasitaire
- b. Description écrite des activités de l'entreprise relatives à la mise

- au point d'autres mécanismes de lutte antiparasitaire
- c. Utilisation par l'entreprise de méthodes non chimiques de lutte antiparasitaire

6.6.5 Conformément au critère 1.1, le requérant réduit au minimum les risques pour la santé et la sécurité, en se conformant à toutes les lois et à tous les règlements relatifs à l'utilisation de produits chimiques et de pesticides.

*Moyens de vérification*

- a. Programmes d'utilisation de pesticides et registres des traitements
- b. NIF en matière d'utilisation de pesticides
- c. Registres d'avis et de consultations portant sur l'application de pesticides
- d. Comptes rendus d'incidents comportant des risques pour la santé et la sécurité

**6.7 Les produits chimiques, leurs contenants, les déchets non organiques solides et liquides, notamment les huiles usées et les carburants doivent être éliminés d'une manière sans danger pour l'environnement, en dehors du site des opérations forestières.**

6.7.1 Les règles de fonctionnement interne ou les normes d'intervention forestière (NIF) concernant la manipulation de produits chimiques, de déchets non organiques liquides et solides, y compris les huiles usées et les carburants, sont appliquées. Les normes d'aménagement exigées par les NIF donnent lieu à d'excellents résultats et comportent les meilleures pratiques de gestion. Les NIF abordent au moins les points suivants :

- collecte, entreposage et élimination des déchets qui respectent l'environnement et les règlements en vigueur
- participation au programme de recyclage des déchets
- mesures visant à éviter les déversements
- plans d'urgence pour le nettoyage et le traitement de blessures à la suite d'un déversement ou de tout autre accident
- interdiction de jeter des débris

*Moyens de vérification*

- a. NIF écrites sur la gestion des déchets
- b. Inspections sur le terrain des mesures de contrôle des déchets
- c. Quantité de débris dans la forêt
- d. Intégration des NIF dans les cours et le matériel de formation
- e. Connaissance par le travailleur forestier des NIF comme le détermineront les entretiens

6.7.2 Conformément au critère 7.3 et à l'indicateur 4.1.8, tous les travailleurs forestiers qui manipulent ou utilisent des produits chimiques (y compris des pesticides) et des déchets non organiques liquides ou solides, y compris les huiles usées et les carburants, ont la formation et l'accréditation appropriées.

*Moyens de vérification*

- a. Registres de formation en matière de santé et de sécurité
- b. Entretiens avec le personnel pertinent de l'organisme du requérant
- c. Comptes rendus d'incidents comportant des risques pour la santé et la sécurité

**6.8 L'utilisation de pesticides biologiques doit être documentée, réduite au minimum, strictement suivie et contrôlée, conformément aux lois nationales et aux protocoles scientifiques reconnus à l'échelle internationale. L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés doit être proscrite.**

6.8.1 Les pesticides biologiques (par exemple, le **Bt** ou *Bacillus thuringiensis*) ne sont utilisés que lorsque d'autres méthodes non chimiques de lutte antiparasitaire se sont avérées inefficaces ou risquent de l'être. La justification de l'utilisation de pesticides biologiques est documentée et fondée sur des preuves scientifiques.

*Moyens de vérification*

- a. Registres portant sur l'épandage de pesticides biologiques
- b. Plans de protection des forêts
- c. Justification documentée de l'utilisation de pesticides biologiques

6.8.2 L'utilisation de pesticides biologiques est faite conformément aux lois provinciales et nationales pertinentes et aux protocoles reconnus à l'échelle internationale.

*Moyens de vérification*

- a. Registres portant sur l'épandage de pesticides biologiques
- b. Plans de protection des forêts

6.8.3 Le requérant fait le suivi des effets et de l'efficacité de l'utilisation de pesticides biologiques.

*Moyens de vérification*

- a. Registres des suivis effectués sur les effets des pesticides biologiques
- a. Inspection sur le terrain

**Les organismes modifiés génétiquement ne sont pas utilisés.**